

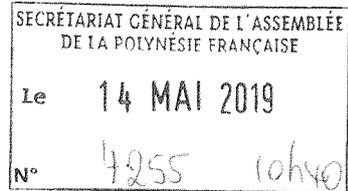


ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

M^{me} Teumere ATGER-HOI

Représentante à l'assemblée de Polynésie
française

Membre de la commission de la commission
du Tourisme, de l'Écologie, de la Culture, de
l'Aménagement du Territoire et
du Transport aérien



N° 98/2018/GTH/CAB/TAH/ep
Papeetē, le 14 mai 2019

à

M. Gaston TONG SANG

Président de l'assemblée de Polynésie française

Objet : Question orale au gouvernement.

P.J. : 1 question orale

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement intérieur de l'assemblée, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe copie d'une question orale adressée au gouvernement.

Je vous saurai gré de bien vouloir en faire notification au Président du gouvernement de Polynésie française.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

M^{me} Teumere ATGER-HOI

QUESTION ORALE

Au gouvernement de Polynésie française



OBJET : Situation du LYCÉE de UTUROA (LUT).

Ref :

- Question écrite N° 59/2019 du 26 mars 2019
- PV du bureau prévention du Service de l'urbanisme N° 3186/AU/SEC du 10 nov. 2015.

Madame la Ministre,

Par lettre du 27 mars 2019, je vous ai transmis une question écrite, malheureusement restée sans réponse à ce jour.

Permettez-moi donc de réitérer oralement cette question et d'attirer de nouveau votre attention sur le cas du lycée de Uturoa. Sachez que je me fais ici, devant vous et notre Assemblée, la porte parole des parents d'élèves de cette institution scolaire qui, ces dernières semaines sont venus en nombre me relancer pour obtenir des réponses à leurs préoccupations.

Il y a deux sujets qui font débat au sein du LUT de Uturoa et dont l'association des parents d'élèves s'est faite l'écho en relevant plusieurs dysfonctionnements.

- d'une part, des problèmes liés à la vétusté et donc à la sécurité des locaux et des problèmes liés à l'hygiène. Je vous réfère ici à la défaillance des sanitaires féminins, dont 4 sont toujours actuellement inaccessibles,
- d'autre part, des problèmes relationnels, parfois conflictuels entre les parents et la hiérarchie du lycée, de nombreux parents estimant que leurs demandes ne sont pas suffisamment prises en considération. C'est là un problème de qualité d'écoute des doléances des parents. A cela, s'ajouterait également des problèmes internes à l'établissement mettant en cause la qualité des relations entre une principale et une partie du personnel de la direction du Lycée.

Cette situation délétère nous interpelle.

Les parents d'élèves, dont je suis la porte parole, sont inquiets. Il y a des enjeux de sécurité et d'hygiène. Mais surtout, il y a apparemment une absence de réponse et d'information sur les suites à donner pour corriger ces problèmes patents et hélas avérés.

Dernièrement, des parents d'élèves m'ont rapporté que les pompiers de Uturoa, à la demande du personnel, sont intervenus au niveau du bâtiment B du lycée, dans la salle d'étude des internes, pour procéder à l'évacuation des élèves vers la cantine, du fait d'un court-circuit non maîtrisé survenu dans la nuit du 10 mars dernier.

Face à ce dysfonctionnement majeur, l'association des parents d'élèves dénonce une nouvelle fois l'état de l'établissement scolaire qualifié de vieillissant et dangereux. Elle dénonce l'utilisation de certains bâtiments, notamment les bâtiments B, C et G, qui ne seraient pas aux normes et où les systèmes de sécurité seraient hors-service. L'association dénonce également des défaillances structurels et plus généralement des manquements aux obligations liées à la sécurité des établissements habilités à accueillir du public.

J'attire votre attention sur les conclusions mentionnées dans le procès-verbal du bureau de prévention du Service de l'Urbanisme (rapport de visite n°1381-2/AU SEC du 28/10/2015). Dans ce rapport, la commission de sécurité émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation des bâtiments B, C et G du LUT de Uturoa.

A ce jour, ces interdictions ne sont ni levées, ni corrigées.

En tant qu'élue de la Polynésie française, mère de famille et sympathisante des parents d'élèves et des élèves du Lycée de Uturoa, je ne peux concevoir qu'une telle situation perdure dans cet établissement.

Dans ce contexte, Madame la ministre,

- Pourriez-vous nous apporter des précisions sur le projet de rénovation du LUT de Uturoa ?
- Quelles sont les dispositions, notamment budgétaires, que le gouvernement envisage pour améliorer l'état général de cet établissement et quelles sont les mesures que le gouvernement envisage-t-il pour renforcer les normes en matière d'hygiène, de sécurité et d'accueil des élèves et du public ?

- Que comptez-vous faire au sujet de l'utilisation des salles B, C et G, du LUT de Uturoa face à l'avis défavorable émis par le Service de l'urbanisme quant à son utilisation par les élèves ?
- Avez-vous diligenté la société SOCOTEC pour effectuer des études de solidité des infrastructures, et dans l'affirmative, pouvez vous partager avec notre Assemblée les résultats de cet étude ?
- Que comptez-vous faire pour rétablir la sérénité des relations entre les parents d'élèves et la direction du LUT de Uturoa ?

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



M^{me} Teumere ATGER-HOI



MINISTÈRE
DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME,
DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

SERVICE DE L'URBANISME
BUREAU PREVENTION

GOUVERNEMENT DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 003186 /AU.SEC

PAPEETE, le 10 NOV. 2015

PROCÈS VERBAL DE VISITE

ÉTABLISSEMENT : **LYCÉE ET COLLÈGE DE UTUROA**

COMMUNE : Uturoa

ADRESSE : Uturoa

PROPRIÉTAIRE : Polynésie française

EXPLOITANT : Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements

BP : 20673 – 98 713 – Papeete

TÉL. : 40 462 910

FAX : 40 424 039

MAIL : courrier@education.pf

DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT : Christian POUTEAU

BP : 2 – 98 735 – Uturoa – Raiatea

TÉL. : 40 600 632 / 627

FAX : 40 600 628

MAIL : direction@lycultur.ensec.edu.pf

TYPE(S) : R

CATEGORIE : 2^{ème}

OBJET DE LA VISITE : Visite périodique

DATE DE LA VISITE : Jeudi 08 octobre 2015

AVIS

Après délibération, la commission de sécurité émet les avis suivants :

Défavorable à la poursuite de l'exploitation des bâtiments B, C et G.

Favorable pour les autres bâtiments.

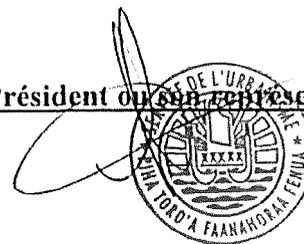
Prescriptions émises par la commission :

- Voir rapport de visite n°1381-2/AU.SEC du 28/10/2015.

Motivations de l'avis défavorable :

- **Bâtiment B :**
 - Système de sécurité incendie hors service ;
- **Bâtiment C :**
 - Réaliser très rapidement les travaux nécessaires suite au rapport n° 348/12.N 1207 du 05/06/2012 de Tahiti Contrôle Technique. Sinon interdire l'accès aux salles de classe situées dans la zone des douches/sanitaire.
- **Bâtiment G :**
 - Problématique des dégagements déjà constatée en septembre 2009.

Le Président ou son représentant





MINISTERE
DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME
ET DES TRANSPORTS INTERIEURS

SERVICE DE L'URBANISME
BUREAU PREVENTION

N°1381-2 /AU.SEC

PAPEETE, le mercredi 28 octobre 2015

Dossier suivi par : Yann DEPOOT
Tél. 40 468 263

RAPPORT DE VISITE

Etablissement	: LYCEE ET COLLEGE DE UTUROA
Commune	: Uturoa
Archipel	: Iles Sous le Vent – Société
Adresse	: Uturoa
Propriétaire	: Polynésie française
Exploitant	: Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements
Bp	: 20673 – 98 713 – Papeete
Tél.	: 40 462 910
Fax	: 40 424 039
Mail	: courrier@education.pf
Direction de l'Établissement	: Christian POUTEAU
Bp	: 2 – 98 735 – Uturoa – Raiatea
Tél.	: 40 600 632 / 627
Fax	: 40 600 628
Mail	: direction@lycultur.ensec.edu.pf
Objet	: Visite périodique
Date de la visite	: Jeudi 08 octobre 2015

Description

La présente visite s'inscrit dans le cadre des visites périodiques qui ont pour objet de s'assurer que les installations techniques et de sécurité sont en état de bon fonctionnement (article D.515-10).

Le lycée de Uturoa comprend 10 bâtiments (de A à H) :

A : Bâtiment (R+1) :

- RDC : réfectoire et grande cuisine ouverte + salle des professeurs et annexe ;
- Etage : dortoir avec 84 élèves.

B : Bâtiment (R+1)

- RDC : 4 salles de classe, bureau, CIO ;
- Etage : dortoir avec 84 élèves.

C : Bâtiment (R+1)

- RDC : 5 salles de classe ;
- Etage : dortoir avec 84 élèves.

D : Bâtiment (R+1)

- RDC : 4 salles de classe + buanderie, sanitaires et locaux annexes ;
- Etage : 5 salles de classe + un bureau.

E : Bâtiment (R+1)

- RDC : 5 salles de classe ;
- Etage : 6 salles de classe.

F : Bâtiment simple RDC

- 5 salles de classe, 1 salle informatique, 1 labo chimie et deux annexes utilisées en réserves.

G : Bâtiment (R+1)

- RDC : CDI, salle multimédia et vie scolaire ;
- Etage : 5 salles de classe, et archives.

H et Hbis : Bâtiments administratifs (R+1)

- RDC : 7 bureaux, accueil avec salle de reprographie, 1 salle de réunion et bureaux d'assistante sociale + buanderie et sanitaires ;
- Etage : 4 logements de fonction.

I : Bâtiment simple RDC

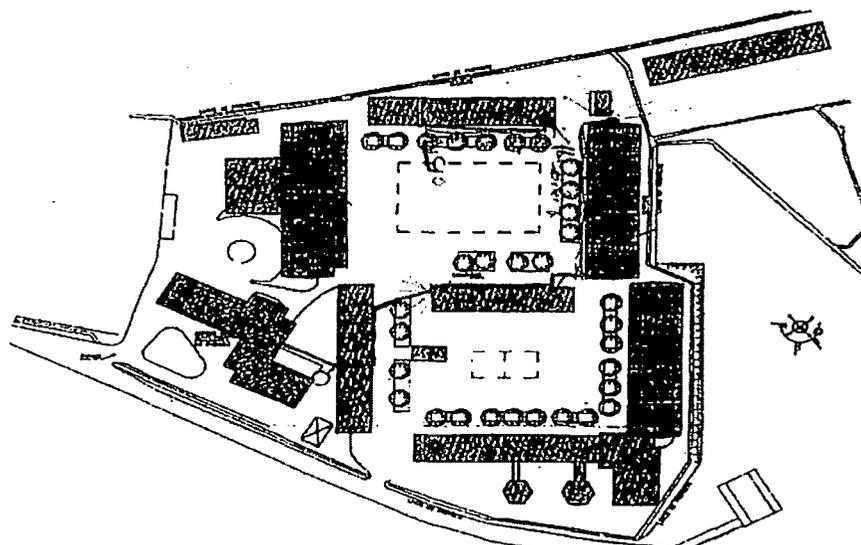
- Préau / salle d'étude.

J : Bâtiment simple RDC

- Foyer.

Les bâtiments G et H sont reliés par une coursive en bardeaux de bois.

N°bât.	Activité	N° SAU	Public	perso	Surface m ²	Niveaux
A	Réfectoire/internat	1438				R+1
B	Enseignement/internat	1439				R+1
C	Enseignement/internat	1440				R+1
D	Enseignement	1441				R+1
E	Enseignement	1442				R+1
F	Enseignement/chimie	1443				RDC
G	Enseignement/ CDI et informatique	1444				R+1
H et Hbis	Administration/ logements	1445				R+1
I	Préau/salle d'étude	1446				RDC
J	Foyer	886				RDC



Effectif

Conformément à l'article R 2, pour l'année scolaire 2015-2016 le chef d'établissement déclare recevoir un effectif de 1000 élèves, dont 250 internes.

Public : 1000 élèves.

Personnel : 126 personnes.

Total : 1126 personnes.

De plus, le chef d'établissement informe les membres de la commission que la cantine accueille également les élèves demi-pensionnaires du lycée professionnel de Uturoa. Les repas du midi sont organisés en 3 services pour un total de 1400 élèves environ.

Classement

L'établissement est classé dans le type R avec locaux à sommeil en 2^{ème} catégorie et activité N (articles D.512-3 et A.512-1).

Réglementation

Les établissements recevant du public sont soumis :

- Aux dispositions du Code de l'aménagement de la Polynésie française :
 - délibération n° 97-70/APF du 17 avril 1997 modifiant le livre V de la première partie du Code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de réglementation sur la sécurité dans les établissements recevant du public ;
 - arrêté n° 1100 CM du 19 août 1998 complétant le livre V de la deuxième partie du Code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de réglementation des établissements recevant du public ;
 - arrêté n° 803 CM du 7 juin 2000 complétant le livre V de la deuxième partie du Code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de réglementation des établissements recevant du public ;
 - arrêté n°364 du 13 avril 2006 modifiant et complétant le livre V de la deuxième partie du Code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de réglementation des établissements recevant du public.

Chronologie administrative

HISTORIQUE :

- visite effectuée le 17/09/2009 par la commission de sécurité :
 - objet de la visite : visite périodique.
 - nom du préventionniste : Joël BEAUMONT.
 - avis défavorable au bâtiment C – PV n° 2299/AU.UOC.SEC du 30/09/2009.
- étude effectuée le 26/06/2012.
 - objet de l'étude : demande d'avis pour l'extension du foyer.
 - nom du préventionniste : Antoine NESA.
 - avis favorable – rapport d'étude n° 1381-886-1/AU. SEC du 26/06/2012.

VISITE EN COURS :

Visite périodique de la commission de sécurité le 08/10/2015.

Préventionniste : Yann DEPOOT.

Avis : défavorable à la poursuite de l'exploitation des bâtiments B, C et G.

Constatations et essais

- Le registre de sécurité est présenté aux membres de la commission.
- Chaque bâtiment comportant des locaux à sommeil est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A (S.S.I. A). Celui du bâtiment B est hors service.
- Pour les autres bâtiments (exclusivement en externat), il existe un seul équipement d'alarme de type 4 dont le déclenchement s'effectue depuis la loge dans le bâtiment H. Ce dispositif n'est pas conforme, le déclenchement de l'alarme doit pouvoir se faire depuis chaque bâtiment. Suivant les contraintes d'exploitation, 2 solutions sont possibles :
 1. chaque bâtiment ou groupement de bâtiments (en fonction des isolements) est équipé de son propre équipement d'alarme. Les types d'équipement d'alarme sont alors déterminés en fonction du classement des bâtiments ;
 2. l'ensemble du lycée est équipé d'un unique équipement d'alarme.
 - Externat + internat = S.S.I. A.
 - Externat uniquement = équipement d'alarme de type 2 b.
- Divers matériels sont stockés à l'extérieur, contre la façade du bâtiment A. Les matériels, matériaux et produits inutilisés doivent être évacués régulièrement.
- Les canalisations de gaz combustible ne sont pas identifiées par la couleur conventionnelle.
- La date de péremption des tuyaux de raccordement des récipients de gaz combustibles n'est plus visible. Les tuyaux doivent être changés.
- Il convient de veiller à la bonne vacuité des dégagements et au bon fonctionnement des systèmes d'ouverture des portes (poignées, crémones, etc.).

Liste des contrôles et entretiens périodiques obligatoires

Type d'installation	Date du contrôle	Références du rapport nom de l'organisme	Observations ou levées de réserves
Conditionnement d'air (art. CH 58)	A fournir		
Réfrigération (art. CH 58)	A fournir		
Appareils cuisson, hottes et conduits Grande cuisine ouverte (art. GC 21 & 22)	26/04/2015	CLEAN CUISINE	
Installations de gaz combustibles (art. GZ 29 et GZ 30)	25/09/2015	TNC458/2015/GZ/lycutur/JNM/jnm TAHITI NUI CONTROLE	1 obs. levée
Installations électriques (art. EL 18-19)	29/10/2014	814099/00001.02014.00523VRPM/rt 814099/00002.02014.00524VRPM/rt BUREAU VERITAS	Reste 19 et 12 obs.
Eclairage de Sécurité (art. EL 18-19) (art. EC 13-15)	02/04/2015	TAHITI NUI INCENDIE	
Moyens de secours fixes et mobiles (art. MS 73) - Extincteurs	02/04/2015	TAHITI NUI INCENDIE	57 appareils
Contrat d'entretien SSI (art. MS 68) 3 SSI A		AMERIS POLYNESIE	Rapports de juin 2015 avec observations
Rapport d'un organisme agréé sur le SSI (art. MS 73) Triennal	A faire		
Exercices et formation du personnel (art. MS 51)	Exercices externat le 15/09/15 et internat le 30/09/15. Formation SSI A effectuée le 09/09/15.		

**Suite donnée aux prescriptions du
17/09/2009**

- Lors de la dernière visite périodique de l'établissement, la commission de sécurité avait émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du bâtiment C :
Les désordres structurels apparents du bâtiment C inquiètent les membres de la commission qui n'a aucune compétence en matière de solidité.

Un contrôle par un organisme agréé permettra de définir les mesures à prendre.

Actions menées depuis la visite :

Suite à un constat solidité effectué en octobre 2009 par Thierry SUI pour SOCOTEC POLYNESIE (SO.PL/09/5240), des travaux ont été effectués en septembre 2010, mais n'ont pas fait l'objet d'un contrôle par un organisme agréé.

Le 30/03/2012, Nicolas SIMON pour TAHITI CONTROLE TECHNIQUE a procédé à un diagnostic solidité du bâtiment C (rapport 348/12.N1207). Ses conclusions de travaux et actions à réaliser **immédiatement** n'ont toujours pas été suivies d'effet : les locaux présentant un danger pour le public doivent être interdits d'accès si les travaux ne sont pas effectués très rapidement.

- **Prescriptions du rapport de visite n° 1488-1/AU.UOC.SEC du 29/09/2009 :**

N°	
1	Réaliser les travaux correctifs nécessaires le reste des observations contenues dans le rapport « électricité » de l'organisme agréé VERITAS, <i>dernières vérifications effectuées en 10/2014</i>
2	Former le personnel à l'exploitation des systèmes de sécurité incendie, et à l'utilisation des extincteurs, <i>à renouveler régulièrement</i>
3	Bât A (cuisine) Signaler les différentes coupures d'énergies, et afficher les consignes d'exploitation, <i>réalisé</i>
4	Réfectoire : Mettre en place un éclairage d'ambiance, et revoir le positionnement des blocs de balisage, <i>réalisé</i>
5	Réserve gaz : Interdire le stationnement devant la réserve, et identifier les coupures, <i>réalisé</i>
6	Bât G : Créer une circulation reliant les deux escaliers et installer un éclairage de sécurité, <i>non réalisé</i>
7	CDI Limiter à 19 personnes ou rendre praticable un second dégagement, <i>prescription d'exploitation</i>
8	Bât E : Porter la hauteur des mains courantes à 1 mètre, <i>réalisé</i>
9	Déposer le plafond du palier de l'escalier. Des infiltrations d'eau menacent sa stabilité, <i>réalisé</i>
10	Sécuriser le bâtiment de stockage qui menace ruine, <i>réalisé</i>
11	Bât C : Doter tous les escaliers dont la largeur est au moins égale à 1,40 m de deux mains courantes, <i>réalisé</i>
12	Faire contrôler par un organisme agréé la stabilité de ce bâtiment qui présente des désordres structurels en raison d'infiltrations d'eau, <i>travaux non réalisés</i>
13	Installer une alarme générale audible de tout point de ce bâtiment, <i>réalisé</i>
14	Tenir à jour le registre de sécurité de l'établissement (article D 515-13), <i>prescription d'exploitation</i>

Prescriptions générales d'exploitation

Les documents demandés dans le présent rapport devront être adressés au maire de la commune de Uturoa, pour transmission au président de la commission de sécurité.

GÉNÉRALES

- Renseigner le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :
 - l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
 - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles celles-ci ont données lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux (article D.515-1).
- Maintenir les bâtiments en bon état d'entretien afin de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (articles D.511-3 et D.515-6).

DÉGAGEMENTS

- Maintenir en permanence la vacuité des dégagements en interdisant tout stockage ou dépôts de mobiliers en réduisant la largeur (article D.511-7).

MOYENS DE SECOURS

- Faire vérifier les systèmes de sécurité incendie de catégorie A tous les trois ans par un organisme agréé (article MS 73).
- Organiser des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés. Le 1^{er} exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour but d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés dans le registre de sécurité (article R 33).

Prescriptions suite à la visite périodique

GÉNÉRALES

- 1) Transmettre une déclaration d'effectif réalisée par le chef d'établissement, détaillant public et personnel. Cette déclaration doit préciser la capacité d'accueil maximale par bâtiment et par niveau (article R 2).
- 2) Justifier de la levée des observations des différents rapports de vérifications (articles D.511-3 et D.515-6).

CONSTRUCTION

- 3) Justifier de l'absence de danger pour le public lié à la solidité du bâtiment C (articles D.511-3 et D.515-6).

DÉGAGEMENTS

- 4) Rendre conformes les dégagements de l'étage du bâtiment G, notamment en fonction des effectifs des locaux (articles CO 35 et CO 38).

INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES

- 5) Changer les tuyaux périmés de raccordement en gaz. Les tuyauteries rigides doivent être identifiées de manière conventionnelle.

MOYENS DE SECOURS

- 6) Justifier de la mise en place d'un ou plusieurs équipements d'alarme adaptés aux conditions d'exploitation des différents bâtiments de l'établissement (article R 31).
- 7) Faire vérifier les systèmes de sécurité incendie de catégorie A par un organisme agréé et fournir son rapport (article MS 73).

Rappel

Les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur. A cet effet, ils font respectivement procéder, pendant la construction et périodiquement pendant l'exploitation, aux vérifications nécessaires, par des organismes ou des personnes agréés par arrêté du conseil des ministres. Le contrôle exercé par l'administration ou la commission de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article D.515-6).

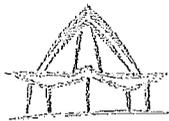
Avis

Le rapporteur propose un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation :

- du bâtiment B en raison du système de sécurité incendie de catégorie A hors service. La détection d'un départ d'incendie permettant l'évacuation du public est ainsi retardé ;
- du bâtiment C, pour lequel l'accès aux salles de classe situées dans la zone des douches et sanitaires est à interdire, si les travaux permettant de s'assurer de l'absence de danger liés aux désordres constatés dans le rapport de TAHITI CONTROLE TECHNIQUE ne sont pas très rapidement effectués ;
- du bâtiment G en raison de la problématique des dégagements déjà constatée en 2009.

Un avis favorable est toutefois proposé à la poursuite de l'exploitation des autres bâtiments du lycée de Uturoa.



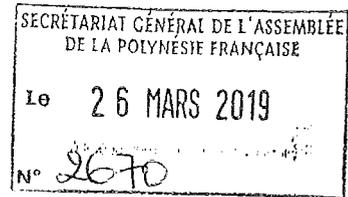


ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

M^{me} Teumere ATGER-HOI

Représentante à l'assemblée de Polynésie
française

Membre de la commission du Tourisme, de
l'Écologie, de la Culture, de l'Aménagement
du Territoire et du Transport Aérien



N° 59/2019/GTH/CAB/TAH/ep
Papeetē, le 26 mars 2019.

À

M. Gaston TONG SANG

Président de l'assemblée de Polynésie française

Objet: Question écrite au gouvernement.

P.J. : 1 question écrite

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement intérieur de l'assemblée, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe copie d'une question écrite adressée au gouvernement.

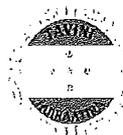
Je vous saurai gré de bien vouloir en faire notification au Président du gouvernement de Polynésie française.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

M^{me} Teumere ATGER-HOI

QUESTION ÉCRITE

Au gouvernement de Polynésie française



OBJET : Situation préoccupante au sein du LYCÉE de UTUROA

Madame la Ministre,

La semaine dernière, J'ai été Interpellée par l'association des parents d'élèves du lycée de Uturoa où plusieurs dysfonctionnements m'ont été relatés :

- Des problèmes de sécurités et de vétustés des locaux notamment les sanitaires dont 4 WC des filles sont inaccessibles à ce jour.
- Des problèmes relationnels et conflictuels entre l'association des parents d'élèves et la direction du Lycée.
- Des problèmes relationnels entre la direction du Lycée, la CPE et une partie du personnel de la direction du Lycée

Aujourd'hui, nous sommes face à une situation qui doit nous interpeller. Une situation dans laquelle les parents d'élèves du LUT sont inquiets pour la sécurité de leurs enfants, et ont même l'impression d'être laisser pour compte. Car malgré plusieurs courriers, une concertation entre la direction du lycée et les parents d'élèves, la situation ne semble guère évoluer.

Dernièrement, des parents d'élèves m'ont rapportée que les pompiers de Uturoa, dans la soirée du 10 Mars dernier, à la demande du personnel, ont dû intervenir au bâtiment B (salle d'étude des internes) pour procéder à l'évacuation des élèves vers la cantine, suite à un court-circuit fort heureusement sans gravité...

L'APE (l'association des parents d'élèves), affirme et dénonce une nouvelle fois l'état des structures de l'établissement scolaire qui est vieillissant et dangereux. A savoir que l'utilisation de certains bâtiments notamment les bâtiments B, C et G en raison « de systèmes de sécurité hors service, de désordres structurels, et de problématiques de dégagement », ne devraient à ce jour plus recevoir du public, et notamment des élèves, nos « ENFANTS ».

A ce sujet, Madame la Ministre, j'attire votre attention quant au rapport de conclusion mentionné dans le procès-verbal du bureau de prévention du service de l'Urbanisme (rapport de visite n°1381-2/AU SEC du 28/10/2015), où la commission de sécurité avait émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation des bâtiments B, C et G au LUT de Uturoa.

Face à cette situation, en tant qu'élue, je ne peux rester passive et ne peux concevoir que de tels agissements puissent perdurer au sein de cet établissement.

Aussi, madame la Ministre,

- Pourriez-vous apporter quelques précisions concernant le projet de rénovation du LUT de Uturoa ?
- Que comptez-vous faire de l'exploitation des salles B, C et G, du LUT d'Uturoa, alors que le service de l'urbanisme avait émis un avis défavorable de les occuper ?
- Avez-vous diligenté la société SOCOTEC pour effectuer des études de solidité des infrastructures ? et dans l'affirmation, serait-il possible d'avoir le rapport officiel de cette dernière étude ?
- Que comptez-vous faire pour rétablir l'ordre entre les parents d'élèves et la direction du LUT d'Uturoa ?
- Quelles sont les dispositions, notamment budgétaires, le Gouvernement envisage-t-il pour améliorer l'état général des établissements scolaires et,
- Quelles mesures comptent prendre le Gouvernement pour que soient mises en place des normes en la matière ?

Soucieux du bien-être de nos enfants, nous nous devons d'être attentifs et de veiller à ce que cette situation de dysfonctionnement, voir, de communication ne perdure et trouve enfin une issue positive.

Vous en remerciant par avance pour vos réponses, recevez, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



M^{me} Teumere ATGER-HOI